



SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 040-214002966-20230607-DEC31_2023-AU



DECISION N°40.296.COM/2023 n°31

Convention d'occupation domaine public pour promenades à cheval lors des marchés

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 du Conseil municipal du 06 février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 10 février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE :

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie du Domaine public, Avenue Chambrelent à Seignosse, avec Messieurs Michel et Sylvain MONGIS demeurant Le clos du Dubrou, Route de Péjouan, 40190 HONTANX, durant la saison estivale 2023, moyennant une redevance payable le 03/07/2023 à la caisse de Monsieur le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune, fixée à **650€**.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au contrôle de légalité préfectoral et à M. le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Fait à Seignosse, le 07/06/2023

Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- *peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;*
- *informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*